

MUTUALIZE CORPORATION

Société anonyme au capital de 2 433 992,40 Euros
79/81, rue du Faubourg Poissonnière - 75009 - PARIS
482 899 002 RCS PARIS

Paris, le 29 Mai 2015

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de notre Société qui se tiendra le **25 JUIN 2015 à 9H00**, au **236 bis Rue de Tolbiac 75013 Paris** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A CARACTERE ORDINAIRE

- 1° Rapport de gestion du Conseil d'administration ; rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur l'utilisation des délégations reçues en matière d'augmentation de capital ;*
- 2° Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ; rapport complémentaire du Commissaire aux Comptes sur l'utilisation par le Conseil d'Administration des délégations reçues en matière d'augmentation de capital ;*
- 3° Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et quitus aux administrateurs ;*
- 4° Affectation du résultat ;*
- 5° Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;*
- 6° Pouvoirs pour les formalités ;*
- 7° Questions diverses.*

A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

- 8° Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de Commerce ;*
- 9° Rapport du Conseil d'Administration sur la ou les nouvelles augmentations de capital en numéraire ;*
- 10° Rapport du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription, pour la ou les augmentations de capital en numéraire ;*
- 11° Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder à une ou plusieurs augmentations de capital ;*
- 12° Suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice d'investisseurs institutionnels ou qualifiés ou agissant dans le cadre de la loi TEPA, dans le cadre de cette délégation de compétence ;*
- 13° Augmentation de capital réservée aux salariés ;*
- 14° Pouvoirs pour les formalités ;*
- 15° Questions diverses.*

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent :

- soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ou partenaire pacsé ;
- soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance.

A cet effet, nous joignons à la présente convocation un document unique de vote par correspondance ou par procuration, et ses documents d'accompagnement.

Nous vous invitons à vous reporter aux instructions figurant sur le document unique de vote par correspondance ou procuration, notamment quant aux conditions d'utilisation et de retour de ce document.

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites adressées au conseil d'administration et auxquelles il sera répondu lors de l'assemblée, dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la société, et qui pourront être envoyées à l'adresse électronique suivante « assembleegenerale@mutualizecorp.com » au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée générale.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'Administration

MUTUALIZE CORPORATION

Société anonyme au capital de 2 433 992,40 €uros
79/81, rue du Faubourg Poissonnière - 75009 - PARIS
482 899 002 RCS PARIS

ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2015

I - ORDRE DU JOUR

A CARACTERE ORDINAIRE

- 1° Rapport de gestion du Conseil d'administration ; rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur l'utilisation des délégations reçues en matière d'augmentation de capital ;*
- 2° Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ; rapport complémentaire du Commissaire aux Comptes sur l'utilisation par le Conseil d'Administration des délégations reçues en matière d'augmentation de capital ;*
- 3° Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et quitus aux administrateurs ;*
- 4° Affectation du résultat ;*
- 5° Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;*
- 6° Pouvoirs pour les formalités ;*
- 7° Questions diverses.*

A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

- 8° Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de Commerce ;*
- 9° Rapport du Conseil d'Administration sur la ou les nouvelles augmentations de capital en numéraire ;*
- 10° Rapport du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription, pour la ou les augmentations de capital en numéraire ;*
- 11° Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder à une ou plusieurs augmentations de capital ;*
- 12° Suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice d'investisseurs institutionnels ou qualifiés ou agissant dans le cadre de la loi TEPA, dans le cadre de cette délégation de compétence ;*
- 13° Augmentation de capital réservée aux salariés ;*
- 14° Pouvoirs pour les formalités ;*
- 15° Questions diverses.*

...



II - PROJET DE RESOLUTIONS

A CARACTERE ORDINAIRE

1^{ERE} RESOLUTION : Proposition de votre Conseil d'Administration : VOTE POUR

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport complémentaire du Conseil d'Administration, ainsi que des rapports général et complémentaire du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

2^{EME} RESOLUTION : Proposition de votre Conseil d'Administration : VOTE POUR

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 2 032 499 euros en report à nouveau, et d'imputer le report à nouveau, qui s'élève à -8 911 428 euros après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur le compte Prime d'émission à hauteur de 7 828 809 euros ; après cette imputation, le compte report à nouveau s'établit à -1 082 619 euros.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

3^{EME} RESOLUTION : Proposition de votre Conseil d'Administration : VOTE POUR

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

4^{EME} RESOLUTION : Proposition de votre Conseil d'Administration : VOTE POUR

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

5^{EME} RESOLUTION Proposition de votre Conseil d'Administration : VOTE CONTRE

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, l'assemblée générale délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce, et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle de ce jour, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

...

6^{EME} RESOLUTION : Proposition de votre Conseil d'Administration : VOTE POUR

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et constaté que le capital était entièrement libéré, décide de déléguer au conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-2 du code de commerce, toute compétence pour décider, dans un délai maximum de 26 mois à compter de la présente assemblée et dans la limite d'un plafond nominal maximum de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250 000 €), d'une ou plusieurs augmentations du capital social, immédiate ou à terme, en numéraire, par création et émission, avec prime d'émission, d'actions ordinaires sous la forme nominative.

Dans ce cadre et sous ces limites, le conseil d'administration disposera de tous les pouvoirs pour décider et réaliser la ou les augmentations de capital qui lui paraîtront opportunes et fixer notamment:

- les conditions d'émission des nouveaux titres de capital à émettre, et en particulier le prix de souscription, le cas échéant ;
- constater la réalisation de ces augmentations de capital ;
- procéder aux modifications corrélatives des statuts.

L'assemblée générale décide, en outre, que le nombre de titres à émettre dans le cadre des augmentations de capital qui pourront être décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation, pourra être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription pour faire face à d'éventuelles demandes supplémentaires de titres.

Cette augmentation du nombre de titres à émettre ne pourra toutefois excéder 5 % de l'émission initiale.

Les souscriptions complémentaires s'effectueront au même prix que les souscriptions initiales.

7^{EME} RESOLUTION: Proposition de votre Conseil d'Administration : VOTE POUR

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, et après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription, décide que la délégation de compétence générale consentie sous la 6^{eme} résolution emporte l'autorisation pour le conseil d'administration, de décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux augmentations de capital qui pourront être décidées par le conseil d'administration en vertu de ladite délégation, au profit de :

- première catégorie, les investisseurs institutionnels ;
- deuxième catégorie, les investisseurs qualifiés, au sens de l'article L 411-2 du code monétaire et financier.
- troisième catégorie : les investisseurs intervenant dans le cadre de la loi TEPA.

L'assemblée générale délègue également au conseil d'administration le soin de fixer précisément la liste des bénéficiaires au sein de cette ou ces catégories et le nombre de titres à leur attribuer.

...

En cas d'utilisation de cette délégation par le conseil d'administration et de suppression consécutive du droit préférentiel de souscription des actionnaires et compte tenu des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, le prix d'émission des nouveaux titres de capital sera fonction de plusieurs méthodes de valorisation, au nombre desquelles devront figurer, au minimum, la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie et la méthode des comparables, et la durée de la délégation générale de compétence consentie sous la 6^{ème} résolution sera réduite de 26 à 18 mois.

L'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation et, notamment, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées, pour :

(a) arrêter tous les termes et conditions des augmentations de capital ou émission d'autres valeurs mobilières réalisées en vertu de la présente délégation ;

(b) déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des actions ou autres valeurs mobilières émises ;

(c) fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

(d) clore par anticipation toute période de souscription dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, procéder, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à la réception, au dépôt puis au retrait des fonds reçus à l'appui des souscriptions, constater toute libération par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues à l'encontre de la société ;

(e) procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais, droits ou honoraires occasionnés par les émissions et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour les affecter à la réserve légale, conformément à la réglementation applicable ;

(f) d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles et/ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et, notamment, pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la négociabilité et le service financier des valeurs mobilières émises, ainsi que l'exercice des droits qui y seront attachés.

Un rapport complémentaire du commissaire aux comptes, comportant les mentions réglementaires prévues à cet effet sera établi dès l'émission des titres réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-129-2, alinéa 2 du Code de commerce, la délégation de compétence générale consentie sous la résolution qui précède, prive d'effet, à compter de ce jour, toutes les délégations antérieures ayant le même objet.

...

8^{EME} RESOLUTION : Proposition de votre Conseil d'Administration : VOTE CONTRE

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce, de réserver aux salariés de la société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail.

9^{EME} RESOLUTION : Proposition de votre Conseil d'Administration : VOTE POUR

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du procès-verbal de l'assemblée générale afin d'effectuer toutes formalités nécessaires, de quelque nature qu'elles soient, et notamment auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris.

MUTUALIZE CORPORATION

Société anonyme au capital de 2 433 992,40 euros
79/81 rue du Faubourg Poissonnière - 75009 PARIS
482 899 002 RCS PARIS

Rapport du Conseil d'Administration Sur les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et sur l'augmentation de capital réservée aux salariés

Assemblée générale du 25 juin 2015

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire pour vous proposer d'augmenter le capital social, par l'émission d'actions à libérer en numéraire dont la souscription serait réservée à certaines personnes.

Votre société peut être amenée à devoir renforcer ses capitaux propres en fonction de ses prévisions de croissance interne ou à procéder à des opérations de croissance externe.

Elle doit pour ce faire être en mesure de procéder très rapidement à une ou des augmentation(s) de capital.

Afin d'en limiter le coût et les lourdeurs administratives, le Conseil d'Administration propose à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration et ce dans le respect des règles régissant les franchissements de seuils propres aux établissements de paiement, et qui doivent faire l'objet d'une autorisation préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Délégation au Conseil d'Administration pour décider des augmentations de capital :

Nous vous demandons de déléguer au Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, toute compétence pour décider, dans un délai maximum de 26 mois à compter du 25 juin 2015, date de l'Assemblée, et dans la limite d'un plafond nominal maximum de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250 000 Euros), d'une ou plusieurs augmentations du capital social, immédiate ou à terme, en numéraire, par création et émission, avec prime d'émission, d'actions ordinaires sous la forme nominative.

Dans ce cadre et sous ces limites, le Conseil d'Administration disposera de tous les pouvoirs pour décider et réaliser la ou les augmentations de capital qui lui paraîtront opportunes et fixer notamment :

- les conditions d'émission des nouveaux titres de capital à émettre, et en particulier le prix de souscription, le cas échéant ;
- constater la réalisation de ces augmentations de capital ;
- procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Nous vous demandons également de décider que le nombre de titres à émettre dans le cadre des augmentations de capital qui pourront être décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation, pourra être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription pour faire face à d'éventuelles demandes supplémentaires de titres.

Cette augmentation du nombre de titres à émettre ne pourra toutefois excéder 5 % de l'émission initiale.

Les souscriptions complémentaires s'effectueront au même prix que les souscriptions initiales.

Délégation au Conseil d'Administration pour décider la suppression de votre droit préférentiel de souscription :

Par ailleurs, nous devons en permanence garder le contact avec des investisseurs souhaitant participer au renforcement de nos fonds propres. Ces contacts, pour aboutir, doivent être réalisés en prise directe avec les décideurs. Il est donc nécessaire que dans ces discussions et négociations, le conseil d'administration soit en mesure de prendre, dans l'intérêt de la société, des décisions rapides en matière d'augmentation de capital et d'éviter, à chaque opération, les lourdeurs résultant de la tenue d'une assemblée générale extraordinaire.

C'est pourquoi nous vous demandons de décider que la délégation de compétence générale emporte l'autorisation pour le Conseil d'Administration, de décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux augmentations de capital qui pourront être décidées par le Conseil d'Administration en vertu de ladite délégation, au profit de :

- première catégorie, les investisseurs institutionnels ;
- deuxième catégorie, les investisseurs qualifiés, au sens de l'article L 411-2 du code monétaire et financier ;
- troisième catégorie, les investisseurs dans le cadre de la Loi TEPA.

Nous vous demandons également de déléguer au Conseil d'Administration le soin de fixer précisément la liste des bénéficiaires au sein de cette ou ces catégories et le nombre de titres à leur attribuer.

En cas d'utilisation de cette délégation par le Conseil d'Administration et de suppression consécutive du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le prix d'émission des nouveaux titres de capital sera fonction de plusieurs méthodes de valorisation, au nombre desquelles devront figurer, au minimum, la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie et la méthode des comparables ; la durée de la délégation générale de compétence sera alors réduite de 26 à **18 mois**.

Nous demandons à l'Assemblée Générale de décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la délégation consentie et, notamment, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées, pour :

(a) arrêter tous les termes et conditions des augmentations de capital ou émission d'autres valeurs mobilières réalisées en vertu de la présente délégation ;

(b) déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des actions ou autres valeurs mobilières émises ;

(c) fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

(d) clore par anticipation toute période de souscription dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, procéder, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à la réception, au dépôt puis au retrait des fonds reçus à l'appui des souscriptions, constater toute libération par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues à l'encontre de la société ;

(e) procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais, droits ou honoraires occasionnés par les émissions et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour les affecter à la réserve légale, conformément à la réglementation applicable ;

(f) d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles et/ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et, notamment, pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la négociabilité et le service financier des valeurs mobilières émises, ainsi que l'exercice des droits qui y seront attachés.

Augmentation du capital social réservée aux salariés

Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail, nous avons l'obligation de vous présenter une résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés. ***Nous vous proposons de voter contre cette résolution.***

Opinion du commissaire aux comptes

Vous entendrez la lecture du rapport du commissaire aux comptes qui vous donnera son avis sur la suppression de votre droit préférentiel de souscription.

Les projets de résolutions qui vous sont présentés reprennent les principaux points de ce rapport. Nous vous remercions de bien vouloir approuver les résolutions à caractère extraordinaire qui vous sont proposées à l'exception de la résolution relative à l'augmentation de capital réservée aux salariés que nous vous demandons de rejeter, et de faire confiance à votre conseil d'administration pour toutes décisions à prendre concernant les modalités de détail d'exécution de ces opérations.

Le Conseil d'Administration



MUTUALIZE CORPORATION

Société anonyme au capital de 2 433 992.40 euros
79/81 rue du Faubourg Poissonnière - 75009 PARIS
482 899 002 RCS PARIS

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

Chères et Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire en application des statuts et des dispositions du Code de Commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2014, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Conformément à l'article R 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L 225-51-1 du Code de Commerce.

Le Conseil d'Administration dans sa réunion du 5 août 2014 a décidé que les fonctions de Président et de Directeur Général seront exercées par des personnes différentes, cette option étant prise pour la durée du mandat du Président.

Monsieur Xavier AZALBERT a été nommé Président du Conseil d'Administration et la Direction Générale, d'abord confiée à Monsieur Philippe MENDIL, est exercée depuis le 20 novembre 2014 par Monsieur Hugues PERRIER.

Sauf modification du mode d'exercice de la Direction Générale, la présente indication ne sera pas reprise dans les rapports ultérieurs.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE – ANALYSE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES. DIFFICULTES RENCONTREES

L'exercice 2014 a été marqué par la nécessité absolue pour la société de régulariser sa situation au regard du niveau minimum de capitaux prudentiels réglementaires exigés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, qui a ouvert, au début de l'été 2014, une procédure disciplinaire à l'encontre de la société à ce sujet par le biais de la Commission des Sanctions.

Le Conseil d'Administration, élargi suite aux nominations des nouveaux administrateurs par l'Assemblée Générale du 12 juin 2014, a donc œuvré pour régulariser la situation au plus vite.

Cette action a conduit le Conseil d'Administration à utiliser les délégations de compétence reçues de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juin 2014 en matière d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, à plusieurs reprises, comme cela vous a déjà été relaté dans son rapport spécial présenté lors de l'Assemblée Générale mixte du 14 février 2015. Le Commissaire aux Comptes vous a rendu compte de son opinion sur ces opérations dans son rapport présenté à cette même Assemblée Générale.

Par ailleurs, le fonctionnement du Conseil d'Administration a été entièrement revu, de manière à ce que les administrateurs soient tenus informés au plus vite des événements, pour leur permettre de prendre des décisions dans le cadre du Conseil d'Administration en anticipant les difficultés rencontrées. Les décisions, prises au cours de l'exercice et notamment à partir du mois d'août 2014, ont parfois été complexes, voire douloureuses, mais elles ont été structurantes. En ce sens, un vrai changement culturel a été opéré. Les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général ont été dissociées. Le Conseil d'Administration peut désormais travailler plus efficacement.

La situation financière de la société a nécessité la prise de mesures d'urgence, en matière de réduction des rémunérations, d'économies de frais généraux, et surtout de définition d'un plan d'affaires afin de permettre à la société, le plus rapidement possible, de réaliser du chiffre d'affaires.

Pour cela, une nouvelle stratégie a été bâtie, sur la base d'un modèle économique fondé sur trois piliers, à savoir le moyen de paiement, le media et la mutualisation au travers d'une première application ludique dénommée ZExpert.

Sur la base du plan d'affaires incluant cette activité, le management a constaté, lors d'un Conseil d'Administration, que la société disposait de réelles perspectives de rentabilité à l'avenir, sous réserve, d'une part de se désendetter, et d'autre part de disposer d'un fonds de roulement suffisant pour financer la période de gestion de plusieurs mois sur 2015 nécessaire pour atteindre le seuil de rentabilité.

Mais les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ce nouveau plan d'affaires décidé par le Conseil d'Administration ont notamment amené ce dernier à révoquer le Directeur Général Philippe MENDIL le 7 octobre 2014, et à procéder d'urgence, au vu de la situation financière constatée au moment de cette révocation, à une augmentation de capital pour éviter le dépôt de bilan, et conserver l'un des précieux actifs de la société, à savoir son agrément d'établissement de paiement. En effet, la procédure en cours devant la Commission des Sanctions pouvait aboutir à un retrait pur et simple de l'agrément, en raison de l'insuffisance de capitaux prudentiels.

Le management a donc dû mettre la priorité de ses actions sur la défense des intérêts de la société, au détriment, temporairement, de la mise en œuvre de son plan d'affaires.

Le Conseil d'Administration a également dû tirer les conséquences de la demande de constat d'échec commercial initiée par l'ancien PDG Philippe MENDIL auprès d'OSEO, qui avait financé un développement informatique spécifique dont l'exploitation commerciale a été jugée définitivement compromise. De ce fait, les immobilisations incorporelles en cours qui figuraient à l'actif immobilisé ont été mises au rebut, de telle sorte que le résultat de l'exercice est très fortement impacté par cette décision, à hauteur de 1 094 894 €, soit près de 54 % de la perte de l'année 2014.

L'exercice social 2014 se solde donc avec une perte comptable de 2 032 499 €, pour des capitaux propres négatifs de 564 562 €, et un endettement à la fin de l'exercice très important.

EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Le début d'année 2015 a été très riche en événements :

Tout d'abord, la Commission des Sanctions de l'ACPR a finalement fait confiance à la nouvelle équipe dirigeante pour rétablir au plus vite le niveau réglementaire de capitaux prudentiels, et a entendu les arguments présentés lors de l'audience du 20 février 2015 à Paris, par Messieurs Xavier AZALBERT et Jean FOLTZER. La société s'est vue accorder un sursis pour effectuer une augmentation de capital, de telle sorte que la sanction finale n'a pas eu pour effet de faire perdre l'agrément d'établissement de paiement. Le blâme infligé à la société et l'amende financière ont néanmoins été considérés comme excessifs par la société, de telle sorte que celle-ci a interjeté appel devant le Conseil d'Etat pour réduire les effets financiers de la sanction, cet appel étant suspensif.

L'augmentation de capital décidée le 14 février 2015 s'est clôturée par un succès, puisque cette opération a été sursouscrite, près de 19 millions d'actions n'ayant pas pu être attribuées. A la suite de cette augmentation de capital, la société a pu se mettre à jour de ses dettes arriérées accumulées au cours de l'exercice 2014. La société à ce jour est en situation financière saine, mais doit rapidement démarrer son activité ZExpert pour réaliser du chiffre d'affaires et équilibrer son compte d'exploitation. L'impact négatif du décalage du démarrage de l'activité devrait être compensé, au moins sur les deux premiers mois de l'exercice 2015, par les abandons de créances négociés par le Directeur Général auprès de

certaines fournisseurs ayant accepté un effort substantiel de réduction de leur créance en échange d'un paiement cash du solde ainsi négocié.

S'agissant de l'activité ZExpert, la société a été amenée à en détailler par écrit le cadre juridique à l'Autorité de Contrôle Prudentiel, vu l'importance que revêt cette activité dans le début d'activité de la société. Toutes explications ont été fournies, notamment le fait que cette activité n'entre pas dans les activités réglementées par l'article L 322-2 du code de la sécurité intérieure qui vise les jeux de hasard avec sacrifice financier du joueur.

Enfin, et afin de tirer un trait sur le passé en terme d'image très dégradée de la société, l'Assemblée Générale extraordinaire du 14 février 2015 a, sur proposition du Conseil d'Administration, changé le nom de la société qui est devenu MUTUALIZE CORPORATION au lieu de CARDS OFF.

Toutes ces mesures prises permettent d'envisager de reprendre la cotation de l'action sur le marché libre d'EURONEXT Paris.

Au vu du succès remporté par l'augmentation de capital émise au pair, et conformément à l'engagement pris devant l'AGE du 14 février 2015, le Conseil d'Administration va utiliser, avant la tenue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes 2014, la totalité de la délégation de compétence résiduelle en matière d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription qui lui a été conférée par l'AGE du 12 juin 2014, pour compléter encore les fonds propres et renforcer les capitaux prudentiels. Cette opération se fera au même prix d'émission de l'action que celui décidé par l'AGE du 14 février 2015, soit 0.01€/action.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Aucune activité de recherche et de développement n'a été effectuée au cours de l'exercice social.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR - PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

La société MUTUALIZE CORPORATION entend rester un établissement de paiement au travers des activités qu'elle va développer, mais la stratégie d'acquisition des clients fera appel à une application ludique dénommée ZExpert.

Ce point a été fortement rappelé à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Les risques encourus par la société se sont considérablement réduits depuis la réalisation de l'augmentation de capital, puisque les finances de la société ont été assainies, le désendettement a été opéré, l'agrément d'établissement de paiement a été sauvé, et le media FRANCE SOIR est passé de 20 000 à plus de 1 300 000 visiteurs uniques par mois entre août 2014 et avril 2015.

Le risque résiduel de défaillance qui subsiste est de ne pas réussir le lancement commercial de ZExpert ou de ne pas trouver de relais en cas d'échec de ce lancement.

La société dispose cependant d'une trésorerie lui permettant, compte-tenu de la forte réduction de coûts opérée par son Directeur Général Hugues PERRIER, de faire face à plusieurs mois de charges, même sans chiffre d'affaires.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

La société détient deux participations au 31 décembre 2014.

La première, SHOPPER UNION FRANCE S.A.S., détenue intégralement par MUTUALIZE CORPORATION S.A., a été constituée le 28 mars 2013. Elle a pour objet le commerce électronique et toute prestation de service et activités liées à Internet, ainsi que la communication d'informations en ligne et sur tous supports.

L'activité de la société SHOPPER UNION FRANCE, peut être analysée comme suit :

L'exercice au 31 décembre 2014 s'est clôturé avec un bénéfice de 15 120 euros.

Cette société a obtenu les résultats suivants :

Chiffre d'affaires : 19 286 euros

Résultat d'exploitation : - 81 816 euros

Résultat courant avant impôt : - 83 083 euros

La seconde participation, S.D.A.U.G. FRANCE S.A.S., détenue intégralement par MUTUALIZE CORPORATION SA, a été constituée le 28 mars 2013. Elle a pour objet le conseil en communication, l'élaboration de supports d'information et de communication, notamment électroniques et (ou) informatiques.

L'activité de la société S.D.A.U.G. FRANCE S.A.S peut être analysée comme suit :

L'exercice au 31 décembre 2014 s'est clôturé avec une perte de 41 669 euros.

Cette société a obtenu les résultats suivants :

Chiffre d'affaires : 0 euro

Résultat d'exploitation : - 279 465 euros

Résultat courant avant impôt : - 280 366 euros

INFORMATION CONCERNANT LE CAPITAL

Le nombre total d'actions composant le capital social à la date de clôture de l'exercice est de 48 679 848 contre 30 171 130 à la fin de l'exercice précédent.

Il a été réalisé plusieurs augmentations du capital social au cours de l'exercice écoulé, finalisées les 13 juin, 17 juin, 1^{er} août, 16 septembre et 29 septembre 2014.

Le Conseil d'Administration rappelle que les actionnaires dont les actions sont détenues depuis plus de deux ans disposent, au titre des actions concernées, de droits de vote double.

ACTIONNARIAT DES SALARIES

Conformément aux dispositions de l'article L225-102 du Code de Commerce, nous vous informons que l'AGE du 14 février 2015 a décidé de réserver aux salariés de la société une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du travail.

Elle a également décidé :

- que le Conseil d'administration disposera d'un délai maximum de 12 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L 443-1 du Code du travail ;
- d'autoriser le Conseil d'administration, à procéder, dans un délai maximum de 26 mois à compter du 14 février 2015, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 20 000 euros qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L 443-5, al.3 du Code du travail ; en conséquence, cette autorisation a entraîné la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article L441-6-1 al.1 du Code de Commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance :

Date échéance	Solde des dettes fournisseurs à 30 jours	Solde des dettes fournisseurs à 60 jours	Solde des dettes fournisseurs à 90 jours	Solde des dettes fournisseurs à 120 jours et plus
Exercice au 31.12.2014	10 k€	0 k€	24 k€	332 k€
Exercice au 31.12.2013	10 k€	0 k€	5 k€	273 k€

Certaines dettes fournisseurs à 120 jours peuvent être la conséquence de litiges (non livraison, contestation de prix, attente d'un avoir, etc...).

EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS - UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS - ANALYSE DE L'EVOLUTION DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE

Aucun chiffre d'affaires n'a été réalisé au cours de cet exercice contre 211 euros au titre de l'exercice précédent.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 60 815 euros contre 2 385 euros au titre de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 593 187 euros contre 1 189 452 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort à -532 372 euros contre -1 187 066 euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à euros 190 677 contre 298 918 euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 73 440 euros contre 116 557 euros au titre de l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen s'élève à 4 comme au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de -75 634 euros contre -93 013 euros au titre de l'exercice précédent, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à -608 006 euros contre -1 280 079 euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel de -1 424 493 euros, et en l'absence d'impôt sur les bénéfices, le résultat de l'exercice se solde par une perte de 2 032 499 euros contre une perte de 1 574 225 euros au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2014, le total du bilan de la Société s'élevait à 699 154 euros contre 1 767 348 euros pour l'exercice précédent.

INFORMATIONS SOCIALES

L'effectif total au 31 décembre 2014 s'élève à 4 personnes. Au cours de l'exercice 2014, il y a eu une embauche, aucun licenciement, et un départ.

La société continue malgré tout de disposer d'un personnel de qualité à fin 2014, même si l'équipe est restreinte.

L'activité de la société reste inchangée, à savoir l'exploitation d'un établissement de paiement agréé par l'ACPR.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent, à l'exception des points suivants :

- Amortissement exceptionnel des frais de développements existants
- Reclassement de prêts d'actionnaires en emprunts et dettes financières divers.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter en report à nouveau la perte de l'exercice s'élevant à 2 032 499 euros.

Il est rappelé que les frais d'augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission en application de la méthode comptable préférentielle.

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'imputer le report à nouveau, qui s'élèverait à -8 911 428 euros après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur le compte Prime d'émission à hauteur de 7 828 809 euros ; après cette imputation, le compte report à nouveau s'établirait à -1 082 619 euros.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal à hauteur de 12 199 euros correspondant à des amendes et pénalités.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, al. 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Monsieur Philippe MENDIL, Président Directeur Général jusqu'au 4 août 2014, puis Directeur Général du 5 août au 7 octobre 2014, et administrateur jusqu'au 14 février 2015, est co-gérant de la SNC HYMERIA, et a été Président des sociétés SHOPPER UNION FRANCE SAS et S.D.A.U.G. FRANCE SAS jusqu'au 18 février 2015.

Monsieur Denis GAULTIER, Directeur Général Délégué jusqu'au 31 mars 2014 et administrateur jusqu'au 30 juin 2014, n'exerce aucun autre mandat.

Monsieur Jean FOLTZER, administrateur, est gérant de la société civile FOLTZER-FLACH et ASSOCIES, co-gérant de la SARL AUDITEX, et gérant de la SCI CASAL et de la SCI JESAL, Président de la SAS JEF Conseil, et Président d'EUROCLASS IPO.

Francis LIMON, administrateur, est gérant de la SCP LIMON ROCQUES DESVALLEES

Hugues PERRIER, administrateur et Directeur Général, n'est titulaire d'aucun autre mandat.

Stéphane LAPORTE, administrateur, est gérant de la SàRL Stéphane Laporte Conseils.

Xavier AZALBERT, administrateur et Président du Conseil d'Administration, exerce les mandats suivants :

Président Directeur Général :

- SPRI INGENIERIE (à compter du 07.01.2008)
- CEGIF SA (à compter du 18.05.2012)

Président :

- SAS E-SQUARE (à compter du 25.02.2009)

Gérant :

- SNC ANJOU SERVICES (à compter du 02/01/2008)
- SNC E-SQUARE REAL ESTATE (à compter du 02/06/2010)
- SARL ACR (à compter du 09/09/2005)
- SARL LES TERRASSES DU LAC (à compter du 05/01/2007)
- SARL LF PORT SAINT LOUIS (EX SCCV LE SEXTANT) (à compter du 11/10/2006)
- SARL LF NIEPPE (à compter du 19/11/2008)
- SARL LF SELONGEY 1 (à compter du 01/07/2009)
- SARL LF SELONGEY 2 (à compter du 01/07/2009)
- SARL ECO - APPLICATIONS (à compter du 05/01/2010)
- SARL LF ENERGIE SELONGEY (à compter du 18/12/2009)
- SARL LF ENERGIE (à compter du 18/12/2009)
- SARL ACR GUTEMBERG (à compter du 05/11/2010)
- SARL LF ARLES CAMARGUE (à compter du 12/05/2011)
- SARL LF ANSE DE CARTEAU (à compter du 01/02/2012)

SARL LF RHONE (à compter du 01/02/2012)
SCI MAUB (à compter du 30/09/2010)

Administrateur :

SA SIG 35 (SOCIETE D'INVESTISSEMENT ET DE GESTION 35) (à compter du 12/10/2007)
SA SOCIETE D'AMENAGEMENT DE ZONES URBAINES ET INDUSTRIELLES
SAZUI (à compter du 06/09/2010)
SA CEGIF (à compter du 18/05/2012)

Représentant permanent de la SNC ANJOU SERVICES, Administrateur de :

- COMPAGNIE DE CONSTRUCTION INTERNATIONALE PHENIX – CCIP (à compter du 02.01.2008)
- SOCIETE D'INVESTISSEMENTS ET DE PARTICIPATIONS – SIP SA (à compter du 02.01.2008)
- SAZUI SA (à compter du 07.01.2008)
- SOFONPRO SA (à compter du 03.01.2008)

Représentant permanent de SIP SA, Administrateur de :

- VALGO SA (à compter du 26.06.2009)

Représentant de la SNC ANJOU SERVICES, elle-même Liquidateur de :

- SA COMPAGNIE INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT – CID SA (à compter du 02.01.2008)

NOMINATION D'ADMINISTRATEURS

Aucun poste d'administrateur n'est à pourvoir.

DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIERE D'AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Un tableau récapitulatif des délégations accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital est joint au présent rapport.

Il vous sera en outre donné, le cas échéant, lecture du rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur l'utilisation de ces délégations, notamment pour une utilisation postérieure à la date de l'arrêté des comptes et intervenant avant la date de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, afin de faciliter le cas échéant les opérations de levée de fonds, le Conseil d'Administration va demander à l'Assemblée Générale de lui accorder une nouvelle délégation de compétence en matière d'augmentation de capital, avec autorisation de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, à hauteur de 250 000 euros.

DECISION A PRENDRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 225-248 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous rappelons que l'exercice au 31 décembre 2014 s'est soldé par une perte de 2 032 499 euros, qui a eu pour effet de ramener le montant des capitaux propres à moins de la moitié du capital social. □

En pareil cas, l'article L 225-248 du Code de commerce prévoit que les actionnaires doivent décider, dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société. □

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société dispose d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. □

Compte tenu de la dernière situation comptable en notre possession, ainsi que des plus récentes prévisions commerciales, nous vous informons que les mesures prises afin d'améliorer la situation financière de la Société et notamment l'augmentation de capital réalisée le 1^{er} avril 2015, ont d'ores et déjà permis de reconstituer les capitaux propres dans le délai imparti par la loi. □

Aussi, nous vous proposons, par le rejet de la résolution proposée, de ne pas dissoudre la Société.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Vous prendrez connaissance du rapport général du Commissaire aux comptes et de son rapport spécial sur les conventions visées aux articles L. 227-10 du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration



**TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS
ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE
CAPITAL**

1. Assemblée générale mixte du 12 juin 2014 :

- délai maximal : 26 mois réduits à 18 mois en cas de suppression du droit préférentiel de souscription
- plafond nominal : 250 000.00 €

2. Utilisation :

- 13/06/2014 : création de 415 922 actions nouvelles au prix de 1 euro par action
- 31/08/2014 : création de 4 940 000 actions nouvelles au prix de 0.10 euro par action
- 02/09/2014 : création de 40 000 actions nouvelles au prix de 1 euro par action

Soit un total de 5 395 922 actions nouvelles créées.

3. Délégation encore en cours de validité pour un montant nominal de 196 040.78 €.

